

**Convention de financement pour les actions de performance
énergétique des bâtiments publics – Programme ACTEE + /
Fonds Chêne 5**

Entre d'une part,

La **Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc** représentée par son président, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité à signer la présente convention par délibération n°2025/146 du conseil communautaire du 17 décembre 2025 et ci-après dénommée « la CCPMB »,

Et d'autre part,

Les **Communes membres de la CCPMB**, représentées par leur maire et ci-après dénommées « les communes membres ».

Préambule

Le programme ACTEE est porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Ce programme vise à mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les groupements de collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

En 2025, la CCPMB a été lauréate de l'appel à projets FONDS CHÊNE 5 du programme ACTEE + avec toujours pour objectif d'impulser la rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires.

Cette candidature a été montée en groupement à l'échelle de la Haute-Savoie avec pour pilote le SYANE.

Le projet ACTEE prévoit la réalisation de plusieurs actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie des bâtiments publics de la CCPMB et de ses communes :

- Lot 1 : Financement à 40% d'un poste de d'économie de flux
- Lot 2 : Financement à 50% des outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie
- Lot 3 : Financement à 50% et 80% des études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux
- Lot 4 : Financement à 20% et 80% des études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique
- Lot 5 : Financement à 50% et 65% des prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique

Convention de financement pour les actions de performance énergétique des bâtiments publics –
Programme ACTEE + / Fonds Chêne 5

Communauté de communes Pays du
Mont-Blanc

Commune
de Domancy

Commune de
Megève

Commune de Saint-
Gervais-les-Bains



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402361-20260211-DEL2026_002-DE

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes, la Communauté de Communes a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice de ses 10 communes qui lui sont rattachées.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et dans une logique d'optimisation de sa performance énergétique globale, la mutualisation de cette mission avec la CCPMB présente un intérêt certain.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-1,

Vu, la délibération n°DEL XX de la commune de Domancy,

Vu, la délibération n°DEL XX de la commune de Megève,

Vu, la délibération n°DEL XX de la commune de Saint-Gervais,

Article 1 : Objet

Dans le cadre du programme ACTEE, la CCPMB est lauréate du programme mais les communes membres sont des bénéficiaires finaux potentiels. C'est-à-dire que les communes peuvent faire valoriser des actions réalisées en propres auprès de la CCPMB, qui à la suite de remontées de dépenses, touchera la subvention correspondante.

La présente convention a pour but de définir l'organisation des prestations entre la CCPMB et les communes membres, notamment d'un point de vue financier.

Article 2 : Fonctionnement

La CCPMB coordonne le programme et l'animation. Les communes réalisent les actions prévues et font remonter les dépenses payées. La CCPMB fait remonter ses propres dépenses et celles des communes au coordinateur du groupement (SYANE). Après validation par le programme, la subvention est versée au coordinateur puis à la CCPMB. Un versement est réalisé ensuite à chaque commune en fonction des dépenses réalisées et remontées.

Le schéma suivant explique cette organisation :

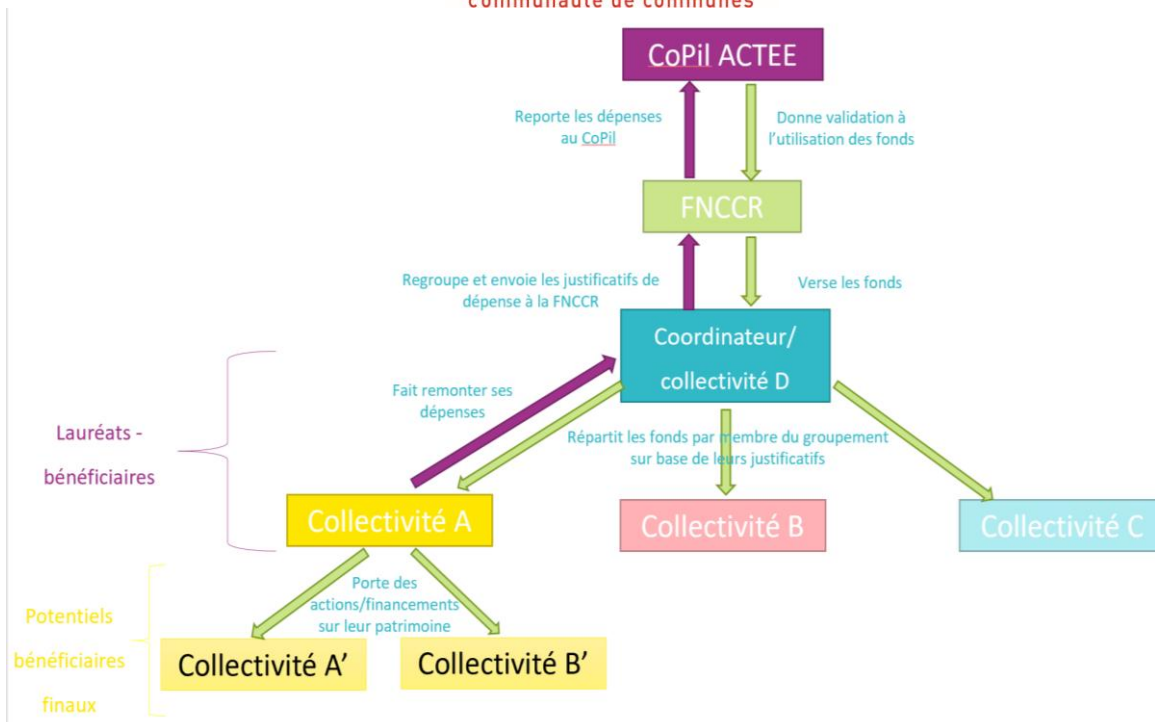
Convention de financement pour les actions de performance énergétique des bâtiments publics –
Programme ACTEE + / Fonds Chêne 5

Communauté de communes Pays du
Mont-Blanc

Commune
de Domancy

Commune de
Megève

Commune de Saint-
Gervais-les-Bains



La CCPMB ne saurait prendre, sans l'accord des communes membres, aucune décision pouvant entraîner le non-respect de la convention.

Chaque remontée de dépenses réalisée par une commune entrainera un reversement de la part de la CCPMB.

Article 3 : Modalités financières

Les frais de fonctionnement et de coordination assurés par les services de la CCPMB ne font l'objet d'aucune refacturation.

La période d'éligibilité des dépenses est du 28 février 2025 au 30 septembre 2026, date de facture faisant foi.

Tableau récapitulatif des détails des actions prévues, des montants sollicités et des aides attribuées par commune :

	Description	Bâtiment	Montant de l'opération	Aide attribuée
Lot 1 Ressources Humaines	Économe de flux (CCPMB)	NC	73 600 €	29 440 €
Lot 4 Maitrise d'Œuvre	Maitrise d'Œuvre	Ecole du Gollet (Saint-Gervais)	20 000 €	5 000 €
Lot 5 AMO	Programmation	Ancienne Tour Carrée (Domancy)	25 000 €	16 250 €
Lot 5 AMO	Appui à la mise en place d'un Contrat de Performance énergétique	Parc de bâtiments (Megève)	38 870 €	19 435 €
Total			157 470€	70 125€

Convention de financement pour les actions de performance énergétique des bâtiments publics –
 Programme ACTEE + / Fonds Chêne 5

Communauté de communes Pays du
 Mont-Blanc

Commune
 de Domancy

Commune de
 Megève

Commune de Saint-
 Gervais-les-Bains

Ainsi, la CCPMB reversera à chaque commune sa part du financement ACTEE, au prorata des dépenses effectivement réalisées et remontées, dans la limite de l'enveloppe prévue.

Article 4 : Suivi de la convention

Le suivi administratif de l'exécution de la présente convention sera réalisé conjointement par la Direction de la Commune et celle de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant si nécessaire.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée du programme ACTEE +, soit jusqu'au dernier versement de subvention à l'issue de la remontée de dépenses du 30/09/2026 et sa redistribution aux communes.

Article 6 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

Article 7 : Disposition finales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers respectifs de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et des communes membres.

Convention de financement pour les actions de performance énergétique des bâtiments publics –
Programme ACTEE + / Fonds Chêne 5

Communauté de communes Pays du
Mont-Blanc

Commune
de Domancy

Commune de
Megève

Commune de Saint-
Gervais-les-Bains

Fait à Passy, le

Monsieur le Président de la CCPMB, Jean-Marc PEILLEX.	Monsieur le Maire de Domancy, Serge REVENAZ.
Madame le Maire de Megève, Catherine JULLIEN-BRECHES	Monsieur le 2 ^e Adjoint de Saint-Gervais-les Bains, Bernard SEJALON

Convention de financement pour les actions de performance énergétique des bâtiments publics –
Programme ACTEE + / Fonds Chêne 5

Communauté de communes Pays du
Mont-Blanc

Commune
de Domancy

Commune de
Megève

Commune de Saint-
Gervais-les-Bains